Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-213900137-20261104-D26110435-AR

Arbois
JURA

DECISION D26.11.04 - 35

Objet : Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteurs – catalogue et exposition « Peintures italiennes du Jura » – Musée d'art hôtel Sarret de Grozon

La Maire de la Ville d'Arbois,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026, délégant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le musée d'art, hôtel Sarret de Grozon, prépare la publication d'un ouvrage consacré aux peintures italiennes du Jura, en partenariat avec les musées des Beaux-Arts de Dole et de Lons-le-Saunier ;

CONSIDERANT que ce projet éditorial s'accompagne d'une exposition temporaire consacrée à la même thématique, dont l'ouverture est prévue le 1er juillet 2028 ;

CONSIDERANT que Madame Stefania Tullio Cataldo, docteur en histoire de l'art, a été sollicitée pour assurer la conception et la direction scientifique du volume, ainsi que la rédaction des textes et notices concernant les collections du musée d'art d'Arbois ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de cession des droits de reproduction et de représentation attachés aux textes et notices concernés, afin de permettre leur exploitation dans le cadre du projet éditorial ;

CONSIDERANT que le projet de contrat prévoit une rémunération forfaitaire de 1 300 € TTC au titre de la cession des droits d'auteur ;

DÉCIDE

Article 1 – Approuver le contrat

D'APPROUVER le contrat de cession de droits d'auteur à conclure avec Madame Stefania Tullio Cataldo, relatif aux textes et notices concernant les collections du musée d'art, hôtel Sarret de Grozon, destinés au catalogue « Peintures italiennes du Jura ».
Le contrat est annexé à la présente décision.

.../...

:

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-213900137-20261104-D26110435-AR

Article 2 – Fixer le montant de la cession

DE FIXER le montant forfaitaire et définitif de la cession des droits d'auteur à **1 300 € TTC**, payable selon les modalités prévues au contrat, à savoir

- 700 € à la signature du contrat ;
- 600 € à réception définitive des textes du catalogue, au plus tard le 31 mars 2028.

Article 3 – Autoriser la signature

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, dans les conditions définies par le contrat annexé à la présente décision.

Arbois, le 4 novembre 2026

La Maire

MAIRIE D'ARBOIS

Valérie DEPIERRE

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-213900137-20261104-D26110435-AR

CONTRAT DE CESSION DE DROITS
Exposition *Peintures italiennes du Jura*

ENTRE

Madame Stefania Tullio Cataldo, docteur en histoire de l'art, collaborateur scientifique à l'Université de Liège, et membre associé au CNRS (Laboratoire ITEM),

D'une part

ET

La Ville d'Arbois (Musée d'art, hôtel Sarret de Grozon), représentée par sa Maire en exercice Valérie Depierre autorisée par décision N° 26.11.04-35 du 04/11/2026,

Il est exposé ce qui suit :

Le musée d'art, hôtel Sarret de Grozon (Arbois) prépare la publication d'un ouvrage consacré aux peintures italiennes du Jura en partenariat avec les musées des Beaux-Arts de Dole et le musée des Beaux-Arts de Lons-le-Saunier, ainsi qu'une exposition temporaire concernant la même thématique dont l'ouverture est prévue au 1er juillet 2028.
Dans ce cadre, Madame Stefania Tullio Cataldo a été sollicitée pour assurer la conception et la direction scientifique du volume, ainsi que pour rédiger les textes et les notices concernant les collections du musée d'art, hôtel Sarret de Grozon qui y figureront.
Elle pourra aussi confier à des spécialistes reconnus la rédaction de certains textes, sans frais supplémentaires pour le musée d'Arbois.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Madame Stefania Tullio Cataldo cède à la Ville d'Arbois (Musée d'art, hôtel Sarret de Grozon) les droits de reproduction et de représentation de l'ensemble des textes et notices concernant les œuvres de sa collection.

La cession concerne les textes et notices faisant partie du catalogue des "Peintures italiennes du Jura", volume par elle dirigé, concernant également les collections des musées de Dole et Lons-le-Saunier. Sur un total prévu de 138 notices, 5 ou 6 notices (de longueur variable) sont affectées au musée d'Arbois.
En cas de modification de la table des matières (notamment en raison du désengagement d'un ou plusieurs partenaires), si la modification entraîne une augmentation substantielle du volume de travail de l'Auteure pour le catalogue relatif au musée d'Arbois (notamment augmentation du nombre de notices à rédiger au-delà des 5 ou 6 notices initialement prévues), les parties conviennent de renégocier de bonne foi avec un avenant précisant le nouveau périmètre, les délais et une rémunération complémentaire proportionnée au supplément de travail.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-213900137-20261104-D26110435-AR

L'Auteure peut exiger, avant toute rédaction supplémentaire, la signature d'un avenant précisant rémunération et délais.
Toute modification du nombre de notices ou du périmètre d'intervention devra être formalisée par écrit sous forme d'avenant accepté et signé par les deux parties avant exécution des prestations supplémentaires.

Article II – Propriété des droits

Madame Stefania Tullio Cataldo déclare être la conceptrice du catalogue et l'autrice des textes visés à l'article I, et détenir les droits de reproduction et de représentation y afférents. En conséquence, elle garantira la Ville d'Arbois contre tout recours de tiers à ce titre. D'une façon générale, Madame Stefania Tullio Cataldo garantit à la Ville d'Arbois (Musée d'art, hôtel Sarret de Grozon) la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. En conséquence, elle garantit la Ville d'Arbois (Musée d'art, hôtel Sarret de Grozon) contre tout recours des tiers et la relèvera des condamnations mises à sa charge à ce titre.

Article III –Droits cédés

Les droits cédés comprennent les droits suivants :
- le droit de représentation tel que défini à l'article L 122-2 du Code de la propriété Intellectuelle, c'est-à-dire le droit de communiquer l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par présentation publique.
- le droit de reproduction tel que défini à l'article L 122-2 du Code de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire le droit de fixer matériellement tout ou partie des documents par tous les procédés énoncés audit article, ainsi que par voie de numérisation et selon tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tout type de support tels que supports papier, disques magnétiques et/ou optiques, support numérique. La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits d'auteur.
L'Auteure conserve son droit moral inaliénable. Toute utilisation comportera une mention de paternité, précisant le nom de l'auteur. Toute modification substantielle des textes (abréviation, coupe, retouche de sens) nécessitera l'accord préalable et écrit de l'Auteure.
La ville s'engage à faire figurer de manière lisible que la direction de l'ouvrage revient à Stefania Tullio Cataldo, et à faire figurer dans tout exemplaire papier ou numérique la mention de paternité.

Article IV – Durée du contrat

Le présent contrat est valable à compter de sa signature et jusqu'à extinction de la durée de protection des droits d'auteur.

Article V – Prix de la cession et paiement

Madame Stefania Tullio Cataldo percevra, au titre de la cession de droits prévue à l'article 2, la somme forfaitaire et définitive de mille trois cents euros TTC sur présentation d'un mémoire.
Les versements interviendront selon l'échéancier suivant :

-700 euros à la signature du présent contrat.
- 600 euros à réception définitive des textes du catalogue au 31 mars 2028.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-213900137-20261104-D26110435-AR

la Ville d'Arbois (Musée d'art, hôtel Sarret de Grozon) s'engage à remettre à l'auteur cinq exemplaires de l'ouvrage.

Article VI – Rétrocession

La Ville d'Arbois (Musée d'art, hôtel Sarret de Grozon) ne peut transférer ni rétrocéder tout ou partie de ses droits sans l'accord préalable écrit de Madame Stefania Tullio Cataldo.

Article VII – Modifications et annulation

Toutes les modifications des droits et des obligations exposés ci-dessus devront faire l'objet au préalable d'un avenant au présent contrat.
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier.

Article VIII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, après épuisement des voies amiables.
Les parties s'engagent à recourir à une procédure de médiation avant saisie de la juridiction compétente.

Fait à Arbois, le

Valérie Depierre

Maire d'Arbois

Stefania Tullio Cataldo
Chercheuse associée,
ITEM (UMR 8132 CNRS / ENS)